



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL064-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique (année 2013-2014).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

M. le Maire expose au conseil municipal :

I. Tarif de prêt d'instruments pour les ateliers-découvertes (2013-2014).

Dans le cadre de sa rénovation pédagogique, l'école municipale de musique a mis en place à titre expérimental, à compter de la rentrée de septembre 2007, des « ateliers-découverte ». Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2013-2014.

Il s'agit de permettre aux nouveaux élèves âgés de 7 à 10 ans et s'inscrivant en tant que débutant en formation musicale, d'essayer des instruments enseignés pour cette tranche d'âge pendant l'année scolaire.

Afin d'éviter aux familles l'achat d'instruments, il est proposé une formule de mise à disposition et frais d'entretien pour un montant annuel de 45 euros.

II. Tarifs d'inscription à l'école municipale de musique (2013-2014).

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières, applicables au 1^{er} septembre 2013.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est d'appliquer directement le taux d'effort de 33,33% au quotient familial en vigueur. Cette proposition est assortie de l'application d'un quotient familial « plafond ».

Pour l'année 2013-2014, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial « plafond » à 1 890 €.

Pour les élèves habitant les communes avec lesquelles une convention est signée, le tarif pour un cursus complet sera de 1 260 € à l'année (correspondant au tarif plafonné giérois multiplié par deux).

Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué est de 1 890 €.

Un abattement de 10 % pour le deuxième enfant puis de 20% pour les suivants sera accordé aux familles dont 2 enfants au moins sont inscrits à l'école de musique.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Il est précisé que le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet

(soit cours d' instrument + cours collectifs).

Le paiement est mensuel, trimestriel, ou annuel.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le tarif de prêt des instruments,
- d'appliquer un taux d'effort de 33,33 % au quotient familial effectif pour les élèves giérois en 2013-2014, le plafond de 1 890 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits de services »,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI